

N° 209/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/Marchés publics – **Aménagement du parvis de la porte des Béliers - Avenant n° 1**
Marché 2020.03

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;
Considérant l'aménagement du parvis de la porte des Béliers ;
Considérant l'attribution au groupement EUROVIA/SOTRAP, dont le mandataire est domicilié rue de la Creusille à Blois (41000) pour un montant ttc de 701 710,80 euros ;
Considérant l'avenant n° 1 qui a pour objet diverses moins values (changement du revêtement du parvis, modification des plantations et des essences des espaces verts...).

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec le groupement EUROVIA/SOTRAP afin de diminuer le montant du marché relatif à l'aménagement du parvis de la porte des Béliers.

Article 2 : La moins value en résultant se chiffre à la somme de - **97 826,52** euros ttc. Le nouveau montant du marché est porté à la somme de 603 884,28 euros ttc.

Article 3 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 26/09/2022



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **2 8 SEP. 2022**

Publié ou notifié le **2 8 SEP. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter
de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site
Internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : - 3 OCT 2022